

## COMMUNE DE SAINT-SERVAIS

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le  
ID : 029-212902647-20220926-20220904-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire, et suivant convocation adressée individuellement le 14 septembre. Tous les conseillers sont présents à l'exception de David LE BORGNE et Virginie MASSEY.

David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Virginie MASSEY a donné pouvoir à Aurélie VEN.

Secrétaire : Fabienne MADEC

Membres en exercice :	Présents : 13	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

#### **OBJET : ANIMATION JEUNESSE ET VIE SOCIALE : PARTICIPATION COMMUNE DE SAINT-DERRIEN AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une animatrice est embauchée depuis le 3 janvier 2022. Son contrat, du 3 janvier au 2 décembre 2022, est un CDD à 35 heures annualisées et est aidé par la mission locale à hauteur de 65% sur 30 heures.

Les missions générales du poste est :

- Accueillir le public jeune (11 – 18 ans) dans les locaux et espaces municipaux et les accompagner sur les sorties et animations
- Animation d'ateliers spécifiques avec les écoles des 2 communes dans le cadre d'une mise à disposition
- Construire, animer et conduire différentes activités en lien avec le projet pédagogique des 2 communes et du territoire communautaire (CCPL)
  - ...dans le respect de la réglementation en vigueur des accueils de loisirs
  - ...en assurant la sécurité physique, morale et affective du public

La gestion administrative est à la charge de la commune de SAINT-SERVAIS, la charge financière est répartie entre les deux communes, SAINT-SERVAIS et SAINT-DERRIEN.

Au 30 juin un point financier est effectué sur les dépenses réelles et les recettes réelles. Pour ainsi répartir la charge à chaque commune. Un récapitulatif est proposé aux élus. Le 1<sup>er</sup> semestre s'élève au montant total de 13 743.66 euros soit 6 871,83 euros par communes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VALIDE** les différentes animations mises en place depuis le 3 janvier par l'animatrice ainsi que le récapitulatif financier.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre ce récapitulatif aux élus de la commune de SAINT-DERRIEN et à demander le versement.



Le Maire

Bernard MICHEL